

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**23 mars 2018**

**COMPTE RENDU**

-----

affiché du :

au :

L'an deux mil dix-huit, le 23 du mois de mars à 18 h 15, les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis à titre exceptionnel en mairie de Montlebon, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président,.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau :	M. BINETRUY, M BÔLE C., Mme GENEVARD, Mme VOJINOVIC, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme CUENOT-STALDER, M. FAIVRE
Villers-le-Lac :	Mme MOLLIER, Mme SIMONIN, M. BÔLE G., Mme INGLADA,
Les Fins :	M. TODESCHINI, Mme RIESEN, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE-ROUSSEL,
Montlebon :	Mme ROGNON, M. BARTHOD, Mme KACZMAR,
Grand'Combe Châteleu :	M. FRIGO, Mme VUILLEMIN, M. BAUQUEREY,
Les Gras :	M. LAITHIER, M. JACQUET,
Les Combes :	M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu :	M. CUENOT.

Etaient absents excusés:

Morteau :	M. BOURNEL-BOSSON, absent excusé,
Villers-le-Lac :	M. FAIVRE-PIERRET, Monsieur MICHEL, qui ont donné respectivement procuration à Mme MOLLIER, M. BÔLE G.,
Les Combes :	M. VUILLEMIN, qui a donné procuration à M. PICHOT

Secrétaire de séance : Madame Dominique INGLADA

L'adoption du compte-rendu de la séance du 12 mars est reporté à la prochaine séance du Conseil.

## **ORDRE DU JOUR**

### *I - Préparation budgétaire 2018*

- 1/ Adoption du Budget Primitif 2018*
- 2/ Vote des taux de la fiscalité locale 2018*

### *II - Centre de Secours Renforcé de Morteau – Transfert à l'Euro symbolique du terrain d'assiette*

### *III - Tranche 2 de la Zone d'Activités du Bas de la Chaux – Vente de terrains*

- 1/ Cession du lot 10 à la société Créa Jardins*
- 2/ Cession des lots 3 et 4 à la société TREMAIL Logistics France SAS*

### *IV - Assainissement collectif – Fixation de la Redevance d'Assainissement*

### *V - Ordures ménagères et assimilées*

- 1/ Tarifs de la déchetterie pour les professionnels*
- 2/ Amende pour prêt de carte*
- 3/ Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés*

### *VI - Indemnités d'occupation des terrains par les téléskis saison 2017/2018*

### *VII - Finances et personnel communautaire*

- 1/ Participation financière aux travaux de mise en accessibilité du gymnase de Villers-le-Lac*
- 2/ Modification tarifaire au cinéma « Le Paris »*
- 3/ Annulation de titres sur exercice antérieur*
- 4/ Avenant n°1 à la convention avec le CCAS de Morteau pour les missions CLSPD et PLH*
- 5/ Plan de formation 2018 - 2020*

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président donne la parole à Madame Catherine ROGNON, Maire de Montlebon, qui exprime son plaisir d'accueillir l'assemblée dans la salle du jardin du Cloître et souhaite la bienvenue et une bonne séance de travail aux Conseillers.

## **I – PREPARATION BUDGETAIRE 2018**

### **1) Adoption du budget primitif 2018**

Monsieur le Président invite le Conseil à examiner le projet de budget primitif 2018 de la CCVM, établi en accord avec les orientations budgétaires débattues lors de la séance du 12 mars dernier :

- modération des programmes d'investissement, qui permettra de ne pas mobiliser d'emprunts nouveaux et ainsi de poursuivre le désendettement de la CCVM (budget annexe Assainissement en particulier) et de reconstituer des réserves pour l'avenir (budget principal). Ainsi, sur le budget principal, les investissements nouveaux sont limités à 371 083,19 € (après réfaction des 21 600 € inscrits à tort pour la mise en place de la fibre et réintégrés en dépenses imprévues d'investissement), et sur le budget annexe Assainissement la limitation annuelle des programmes à 400 000 € est poursuivie. De plus, sur le budget annexe du Bas de la Chaux, les cessions de terrains attendues (dernier lot de la tranche 1 et lot 1 de la tranche 2, soit 137 320 €) ou à venir (voir question III de l'ordre du jour) permettront également de rembourser l'emprunt contractualisé lors des travaux de viabilisation.
- maîtrise des dépenses de fonctionnement, sensiblement identiques à celles de 2017. Il est à noter que la CCVM ne participera plus au loyer du centre de secours renforcé à partir de son déménagement dans ses nouveaux locaux. Il faut également noter sur le budget annexe Pépinière d'entreprises la comptabilisation des créances irrécouvrables de deux anciens occupants pour un total de 40 252,09 €.

- mobilisation optimale des recettes, sur l'ensemble des budgets, avec le cas échéant des propositions d'actualisation tarifaires (redevance incitative, tarif du cinéma par exemple). Des encaissements de recettes reportées ont également d'ores et déjà été constatés, en particulier sur le budget annexe Assainissement.
- proposition de majoration de 2 % des taux de la fiscalité locale, dans un contexte où les bases fiscales n'ont pas encore été notifiées et où il est possible que la dotation globale de fonctionnement connaisse une baisse de l'ordre de 25 000 €. Les marges de manœuvre de la CCVM ont été fortement impactées sur les dernières années par la baisse des dotations de l'Etat et par l'augmentation du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), soit une perte totale de ressources de près d'un million d'euros, entraînant une baisse de la capacité d'autofinancement brute de la CCVM.

### Charges de fonctionnement

Les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel) seront stables en 2018. Il est ainsi proposé au Conseil l'ouverture de 1 764 300 € de crédits budgétaires sur ces deux chapitres réunis, soit pour ainsi dire la même somme qu'en 2017 (1 766 250 €). Ces crédits incluent en particulier les crédits nécessaires à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), démarche dont l'engagement a été validé par le Conseil fin 2017, et de l'étude de faisabilité sur le projet de regroupement des deux musées horlogers.

En matière de charges de personnel, la maîtrise des charges sera réalisée par la réorganisation des postes à l'occasion de plusieurs départs à la retraite, ce qui permettra de compenser les effets du Glissement Vieillesse Technicité de l'année.

Dans l'attente de la notification du montant du prélèvement dû par le bloc communal au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), le projet de budget 2018 inclut le maintien d'une prise en charge du FPIC par la CCVM limitée à hauteur de 400 000 €, le solde étant laissé à la charge des communes membres, comme en 2017, en se rapprochant des règles de droit commun de ce fonds.

Les budgets annexes légalement subventionnables par le budget principal nécessitent l'inscription d'une somme globale de 224 786,31 € à l'article 6521, se décomposant comme suit :

- 109 032,31 € pour le budget annexe Aménagement touristique, inscription correspondant au montant habituel ;
- 89 146,14 € pour le budget annexe Pépinière d'entreprises, en hausse conjoncturelle correspondant à la comptabilisation des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- 32 749,98 € pour le budget Cinéma, incluant la résorption du déficit 2017.

Le tableau annuel des subventions inscrites à l'article 6574, pour un montant total de 224 100 €, a été validé par la Commission de Finances du 22 février.

Enfin, il est à noter que la part des charges financières dans le projet de BP, prévues à hauteur de 167 000 €, restent inférieures à 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

### Recettes de fonctionnement :

Si les bases fiscales et les dotations d'Etat n'ont pas encore été notifiées, le montant de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) s'élève à 958 267 €, en hausse de 6,3% par

rapport à 2017, tandis que les IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau) et la TASCOM (TAXe sur les Surfaces COMmerciales) peuvent être évaluées à des montants proches de ceux perçus en 2017.

Peu de services imputés au budget principal donnent lieu à tarification, sur un volume financier annuel inférieur à 10 000 € : aire d'accueil des gens du voyage, transport à la demande, fourrière animale. Seul le ski de fond, bien que très dépendant des conditions météorologiques, constitue une recette conséquente, à hauteur d'un prévisionnel pour 2018 de 52 000 €, en augmentation constante et qui se rapproche progressivement des recettes du ski alpin (72 000 € environ perçus en 2017).

Les remboursements sur charges de personnel (remboursements par les budgets annexes, mises à disposition, remboursements de l'assurance statutaire) représenteront a minima 321 180 €, soit près du tiers (31,6 %) des charges inscrites au chapitre 012, proportion similaire à 2017. La charge salariale nette du personnel communautaire s'établit ainsi à 682 000 €.

Le revenu attendu des loyers sera stable, à 266 000 €.

### Programme d'investissement – financement

Les dépenses d'investissement du BP 2018 s'élèvent à 3 137 908,73 €, en grande partie constituées des restes à réaliser de 2017, le programme d'investissement nouveau pour 2018 sur le budget principal s'élevant à seulement 371 083,19 €.

Le financement de ce programme d'investissement s'articule autour d'un autofinancement (virement de la section de fonctionnement et dotations aux amortissements) couvrant près de 24 % des dépenses totales d'investissement, de subventions attendues (650 317,07 €) et d'un FCTVA (140 000 €) représentant 25 % des dépenses d'investissement, ainsi que de 1 585 987,99 € de réserves.

Aucun nouveau recours à l'emprunt n'est donc nécessaire pour le financement du budget principal, ni sur aucun des budgets annexes de la collectivité.

Avant de donner la parole à Monsieur Philippe FLAMAND, Directeur des finances, pour une présentation détaillée de ce projet de budget, Monsieur le Président donne la parole aux Conseillers.

Monsieur TODESCHINI rappelle sa remarque faite lors de la commission Finances et Travaux sur l'état de la station d'épuration de Villers-le-Lac, qui nécessitera près de 3,5 millions de travaux pour sa remise en état, et renouvelle sa demande d'une présentation pluriannuelle de l'investissement, comme prévue par la loi NOTRe. Monsieur le Président précise qu'à ce jour, la station fonctionne correctement, et qu'il ne dispose d'aucune étude permettant de confirmer ce montant de travaux. De plus, la commune des Brenets, avec l'accord du Conseil fédéral suisse, a sollicité la CCVM pour se raccorder sur cette station, et apportera les financements correspondants. Il convient donc d'étudier le besoin global. Dans cette attente, la CCVM poursuit sa limitation à 400 000 € annuels des travaux d'assainissement programmés.

Monsieur TODESCHINI souhaite également disposer de l'état complet de la dette, comme prévu par les textes. Cet état sera transmis avec le compte-rendu du Conseil communautaire des orientations budgétaires.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur le Président confirme que les 560 000 € inscrits sur le compte 67 443 de charges exceptionnelles aux fermiers et concessionnaires correspondent à la charge de la CCVM pour l'exploitation du centre nautique, subvention pour contraintes de service public (entrées des scolaires en particulier) comprise. Cela représente environ la moitié du coût de fonctionnement du centre nautique. Les indemnités exceptionnelles pour pertes d'exploitation, versées l'année dernière suite au sinistre sur le carrelage des bassins, n'ont pas à être réinscrites.

En réponse à Monsieur TODESCHINI, Monsieur le Président précise que les crédits pour perte de change (compte 666) correspondent, pour l'un des emprunts souscrits en francs suisses lors de la construction du centre nautique, à l'écart de taux de change entre le taux lors de la conclusion de l'emprunt et le taux de change actuel. Monsieur le Président ajoute que sur les premières années de l'emprunt, l'écart de taux de change était positif pour la CCVM, et que l'emprunt est basé sur un taux d'intérêt indexé sur l'EURIBOR, soit un taux d'intérêt actuel égal à 0 %.

Monsieur le Président précise que les créances irrécouvrables sur la pépinière d'entreprises correspondent pour partie aux loyers impayés par une entreprise de polissage, que la CCVM a accompagné et qui a dû faire face à des difficultés importantes, et pour l'autre partie à des loyers impayés par une entreprise ne disposant pas des habilitations nécessaires à son activité, et pour le départ de laquelle la CCVM a dû engager une procédure de justice.

En réponse à une question de Monsieur CHAPOTTE sur le délai d'engagement des travaux de finition des voiries de la zone d'activités du Bas de la Chaux, Monsieur CUENOT précise que l'on attend en général que la moitié voire les  $\frac{3}{4}$  de la zone soit commercialisée, sous peine que ces travaux soient rapidement abîmés lors des constructions ultérieures. A ce jour, cela ne pose pas de difficulté particulière, sauf peut-être en matière d'éclairage public pour les entreprises déjà installées.

Monsieur le Président rappelle que sur le budget annexe Ordures ménagères et assimilées, un groupement de commande pour les marchés de collecte a été signé tout récemment entre plusieurs adhérents de PREVAL, dont la CCVM devrait pouvoir bénéficier en 2020 à l'expiration de ses marchés actuels. Il précise que le léger déficit constaté fin 2017 et surtout les nombreuses incertitudes et variations de prix sur le marché des matières recyclées amènera la CCVM à envisager une hausse de la redevance incitative pour 2018. En réponse à une question de Madame GENEVARD, il précise que la subvention d'exploitation inscrite au budget (compte 74) correspond à la participation de la communauté de communes du Plateau du Russey (CCPR) au fonctionnement de la déchetterie du Bas de la Chaux, à hauteur de 21,46 € par habitant (coût moyen de fonctionnement rapporté au nombre d'habitants de la CCVM et de la CCPR), et en aucun cas à une subvention du budget général, interdite pour ce budget annexe à caractère industriel et commercial. Il précise également, en réponse à Monsieur TODESCHINI, que la majoration des crédits prévus au compte 611 de sous-traitance générale correspond à un différé de la facturation par la COVED de ses prestations de collecte fin 2017.

Monsieur le Président présente ensuite les chiffres détaillés de la fréquentation du cinéma le Paris, qui présentent une grande régularité sur les cinq dernières années. Sur les premiers mois de 2018, cette fréquentation est en hausse, en lien avec la projection de films familiaux à succès. Monsieur TODESCHINI regrette que les investissements relatifs à la fibre, soit 7 500 € environ, soient imputés sur le budget général et non sur le budget annexe Cinéma.

**Cinéma Le Paris : Totalisation par familles de tarifs du 01/01/2017 au 31/12/2017**

Famille	Spectateurs	%
Normal	5 195	29.77
Cineday	57	0.33
Réduit	3 072	17.61
Cinepass	643	3.69
Cinepasse	1	0.01
- 14 ans	5 140	29.46
Fête	1	0.01
Printemps	256	1.47
JournéeAJ	34	0.19
Scolaire	2 614	14.98
ComCom	428	2.45
Gratuit	8	0.05

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité adopte le projet de budget 2018 qui lui a été présenté.

**2) Vote des taux de la fiscalité locale 2018**

Monsieur le Président, après avoir précisé que les bases de la fiscalité directe locale n'ont pas encore été notifiées à la collectivité, propose au Conseil, conformément aux orientations budgétaires, de valider une augmentation de 2 % des taux applicables sur ces bases, soit :

	<b>Taux 2017</b>	<b>Proposition Taux 2018</b>
Taxe d'habitation	9,18 %	9,36 %
Taxe foncière (bâti)	1 %	1,02 %
Taxe foncière (non bâti)	1,24 %	1,27 %

Monsieur TODESCHINI regrette que le Conseil doive se prononcer sans disposer des notifications des bases, même s'il fait toute confiance aux estimations proposées par les services financiers. Il souhaiterait cependant qu'une réflexion soit engagée sur une augmentation variable de ces taux, afin d'augmenter plus les taux de la taxe sur le foncier bâti, en dessous de la moyenne départementale, régionale et nationale, et de limiter les taux sur la taxe d'habitation, en dessus de ces trois moyennes, afin de diminuer les impôts des locataires.

Monsieur le Président rappelle que, si les bases de la fiscalité locale actuelle se répartissent à hauteur de 27 millions de bases pour la taxe d'habitation et de 24 millions de bases pour la taxe sur le foncier bâti, la CCVM ne disposait traditionnellement d'aucun impôt sur les ménages mais seulement d'impôt sur les entreprises. En particulier, elle ne disposait pas de produit sur la taxe d'habitation avant le transfert automatique en 2010, dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, de l'ancien taux du Département du Doubs, taux inchangé depuis. Il ajoute que l'avenir de la taxe d'habitation est incertain, et que les redevables de la taxe sur le foncier bâti

conservent par ailleurs de nombreuses charges, l'impôt sur la fortune demeurant sur l'immobilier, et que le gouvernement envisage même de moduler la taxe sur le foncier bâti en fonction des revenus.

Madame GENEVARD ne trouve pas que la distinction entre locataires et propriétaires soit juste, le propriétaire payant les deux taxes. La CCVM est restée sur les 10 dernières années très raisonnable dans ses choix fiscaux (taux inchangés depuis 1998 si ce n'est la création en 2017 du 1 % sur la taxe sur le foncier bâti), et il est important qu'elle puisse conserver ses marges de manœuvre pour les futurs projets.

En réponse à Monsieur JACQUET, Monsieur le Président précise que l'impact de cette augmentation de 2 % des taux peut être estimée sous les bases brutes de l'an dernier, à 54 607 €, auxquels il faut ajouter la revalorisation forfaitaire de 0,4 % (inférieure à l'inflation) et l'augmentation physique éventuelle des bases de la fiscalité communautaire, soit un total prévisionnel de 80 000 €.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par 1 ABSTENTION (Mme VUILLEMIN) et 29 voix POUR, approuve cette augmentation de 2 % des taux de la fiscalité locale communautaire.

## **II – CENTRE DE SECOURS RENFORCE DE MORTEAU – TRANSFERT A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN D'ASSIETTE**

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2011/2609003 en date du 26 septembre 2011, le Conseil a validé la participation financière de la CCVM à la construction du nouveau centre de secours renforcé de Morteau, soit un montant de 986 445 € (base 2007, indexée sur indice BT01 de la construction) ainsi que le transfert à l'euro symbolique du terrain d'assiette nécessaire sis rue du Bief, terrain viabilisé et plate-formé.

Les travaux de construction du nouvel équipement arrivent aujourd'hui à échéance, et il est désormais possible de valider l'assise foncière exacte de ce terrain, sur la base du plan de division-bornage transmis le 8 mars dernier par le Cabinet Bettinelli-Grappe.

La CCVM cède ainsi, à l'euro symbolique, les parcelles nouvellement cadastrées AE 364 (264 m<sup>2</sup>) et AE 365 (4 256 m<sup>2</sup>) sur la commune de Morteau, ainsi que les parcelles cadastrées AL 111 (1 161 m<sup>2</sup>) et AL 113 (2 685 m<sup>2</sup>) sur la commune de Les Fins, soit une superficie totale de 8 366 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la CCVM souhaite disposer d'une servitude d'accès et de tréfonds sur les parcelles cadastrées AL 112 et AL 114, à organiser avec le SDIS.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce transfert de terrains, autorise Monsieur le Président à organiser avec le SDIS une servitude d'accès et de tréfonds au bénéfice des parcelles communautaires AL 112 et AL 114, et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à ce transfert de terrains.

### **III – ZONE D'ACTIVITES DU BAS DE LA CHAUX TRANCHE 2 – VENTE DE TERRAINS**

#### **1) Cession du lot 10 à la société Créa Jardins**

Monsieur le Président expose au Conseil que la société Créa Jardins, spécialisée en aménagements extérieurs, actuellement implantée à Montlebon et représentée par Monsieur Julien POURCHET, a fait part à la CCVM de son souhait de transférer son activité au sein de la seconde tranche de la zone d'activités du Bas de la Chaux, dont le prix des parcelles a été fixé à 24 € HT le m<sup>2</sup> par délibération n° CCVM2013/1110017 en date du 11 octobre 2013.

La parcelle concernée est le lot n° 10 cadastré C 400, d'une contenance de 4 096 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de cette parcelle s'établit ainsi à 98 304 € HT, étant précisé que les frais relatifs à cette transaction restent à la charge de l'acquéreur.

Le futur acquéreur doit se conformer au cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales définies sur cette 2ème tranche de la zone d'activités, ainsi qu'à la charte de qualité environnementale en vigueur sur la zone. La vente définitive est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire respectueux de ces prescriptions. Les acquéreurs sont tenus d'achever les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'acte de vente. Dans le cas contraire, la CCVM dispose du droit soit d'exiger de l'acquéreur la revente du terrain à un nouvel acquéreur désigné par elle, soit de reprendre le terrain pour son propre compte au même prix que la vente initiale.

Monsieur FAIVRE indique que le prix de vente du terrain, fixé en 2013, n'a pas été actualisé depuis, et pourrait sans doute l'être. Madame KACZMAR le rejoint, et ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une création d'entreprise, mais de son déplacement. Monsieur TODESCHINI précise que l'on accompagne ainsi les entreprises dans leur développement, et qu'un déménagement est déjà très compliqué et cher pour elles, et qu'il faudrait peut-être même envisager une baisse du prix du terrain. Monsieur BÔLE G. ajoute que l'inflation entre 2013 et 2018 n'étant pas très élevée, il est normal de conserver des prix stables. Monsieur CUENOT précise qu'au regard des prix du terrain dans les zones d'activités proches, le prix fixé reste bien positionné. Madame CUENOT-STALDER confirme que le Bas de la Chaux n'est pas Pontarlier. Madame VUILLEMIN ajoute que la zone d'activités n'est pas située dans une zone commerciale, générant un flux de clients, et que le prix fixé lui semble devoir être conservé.

Madame GENEVARD appelle à la plus grande attention, lors de l'instruction du permis de construire, sur l'aménagement du bâtiment et de ses abords coté route départementale, très visible.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité valide cette cession de parcelle à la société Créa Jardins et autorise Monsieur le Président à signer les différents actes correspondants.

#### **2) Cession des lots 3 et 4 à la société TREMAIL Logistics France SAS**

Monsieur le Président expose au Conseil que la société TREMAIL Logistics France SAS, transitaire en douane et commissionnaire en transports, représentée par sa Présidente-Directrice Générale Madame Johanne BARTHELET-HARTI, a fait part à la CCVM de son souhait de regrouper et développer son activité France au sein de la seconde tranche de la zone d'activités du



Bas de la Chaux, dont le prix des parcelles a été fixé à 24 € HT le m<sup>2</sup> par délibération n°CCVM2013/1110017 en date du 11 octobre 2013.

Les parcelles concernées sont les lots n° 3 (cadastré C 385 et 396) et 4 (cadastré C 386), d'une contenance respective de 3 122 m<sup>2</sup> et de 2 138 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 5 260 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente de ces parcelles s'établit ainsi à 126 240 € HT, étant précisé que les frais relatifs à cette transaction restent à la charge de l'acquéreur.

Le futur acquéreur doit se conformer au cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales définies sur cette 2ème tranche de la zone d'activités, ainsi qu'à la charte de qualité environnementale en vigueur sur la zone. La vente définitive est conditionnée à l'obtention d'un permis de construire respectueux de ces prescriptions. Les acquéreurs sont tenus d'achever les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'acte de vente. Dans le cas contraire, la CCVM dispose du droit soit d'exiger de l'acquéreur la revente du terrain à un nouvel acquéreur désigné par elle, soit de reprendre le terrain pour son propre compte au même prix que la vente initiale.

Monsieur TODSCHINI informe que cette entreprise, dont la plus grosse partie de l'activité en France est aujourd'hui réalisée sur Valdahon, a longtemps envisagé un achat de terrain sur la commune de Les Fins. Monsieur BÔLE C. précise que l'entreprise est actuellement en location temporaire sur Morteau, sans souci particulier. Monsieur le Président ajoute qu'elle dispose d'ores et déjà de deux projets de bâtiments.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité valide cette cession de deux parcelles à la société TREMAIL Logistics France SAS et autorise Monsieur le Président à signer les différents actes correspondants.

#### **IV – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIXATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en application de l'article R.2224-19-2 du Code général des collectivités territoriales, la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable, calculée en fonction du volume d'eau potable prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, et le cas échéant d'une partie fixe, calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Pour la CCVM, la redevance d'assainissement collectif se décompose de la façon suivante :

- part fixe : 60 € HT annuels (inchangée depuis 2009)
- part variable : 2,04 € HT/m<sup>3</sup> (inchangée depuis avril 2013).

Les charges du service ayant beaucoup progressé depuis 2009, en particulier dans les systèmes de suivi du réseau et d'analyse des rejets, et sur proposition des commissions Finances et Travaux du 13 mars dernier, Monsieur le Président propose au Conseil de valider, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2018, une augmentation de 5 € HT annuels de la part fixe de la redevance d'assainissement collectif, qui serait ainsi portée à 65 € HT annuels, et de conserver la part variable sans modification.

Il précise qu'avec cette augmentation, le montant de la part fixe représenterait 20,98 % du coût du service pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, et ne dépasserait donc pas le plafond de 40 %

du coût du service tel que défini par l'article L.2224-12-4 du CGCT.

En réponse à Monsieur VAUFREY, Monsieur le Président précise que cette augmentation représente en année pleine environ 35 000 €.

Madame KACZMAR n'est pas favorable à l'augmentation de la part fixe, qui pénalise les usagers consommant peu d'eau potable. En réponse à la question de Madame RIESEN, Monsieur le Président rappelle qu'en effet la redevance d'assainissement, perçue par la CCVM, est calculée et perçue par les gestionnaires des réseaux d'eau potable sur les volumes consommés par les usagers, puis reversée à la CCVM. Il précise que parmi les petits consommateurs d'eau, certains utilisent de l'eau issue des systèmes de récupération des eaux de pluie, ce qui pose une difficulté quand ils rejettent cette eau, une fois salie, au réseau d'assainissement. Comme l'indique Monsieur FRIGO, la seule solution serait d'installer des compteurs « d'eaux sales », ce qui est complexe techniquement et lourd financièrement. Monsieur BÔLE confirme qu'il est paradoxal d'avoir incité à l'utilisation de cuves de récupération d'eaux de pluie pour les usages domestiques (les usages d'arrosage ne posent aucun souci), sans que la structure et l'assiette de la redevance d'assainissement n'ait été adaptée par le législateur.

Au terme de ces échanges, le Conseil, par 1 OPPOSITION (Mme KACZMAR) et 29 voix POUR, valide cette augmentation de 5 € de la part fixe annuelle de la redevance d'assainissement.

A l'occasion de cette question, Monsieur CHAPOTTE rappelle le débat engagé lors de la commission Finances et Travaux, en particulier sur le montant des travaux de la station d'épuration de Villers-le-Lac (voir supra).

## **V – ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES**

### **1) Tarifs de la déchetterie pour les professionnels**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2015/2809004 en date du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a validé le principe d'appliquer les tarifs TTC de PREVAL aux professionnels de la CCVM et conventionnés (CCPR) qui utilisent la déchetterie du Bas de la Chauv, et les tarifs TTC + 10 % aux professionnels hors CCVM et conventionnés.

Suite à l'augmentation des tarifs validée par PREVAL, il propose au Conseil de valider la nouvelle grille tarifaire suivante applicable aux professionnels, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

	Tarifs TTC à compter du 01/04/2018	
	CCVM/CCPR	Hors CCVM/CCPR
Incinérables (TGAP incluse)	141 € / T	155 € / T
Non valorisables (TGAP incluse)	163 € / T	180 € / T
Plâtre	154 € / T	170 € / T
Cartons	Gratuit	Gratuit
Inertes	16 € / T	18 € / T
DDS	1 600 € / T	1 800 € / T
Déchets verts	15 € / m <sup>3</sup>	16,50 € / T

Bois	15 € / m <sup>3</sup>	16,50 € / T
Souches / gros morceaux de bois	96 € / T	105 € / T
Huiles minérales	337 € / T	370 € / T
Huisseries	128 € / T	140 € / T
Plastiques souples	gratuit	gratuit

Monsieur LAITHIER s'interroge sur la gratuité des plastiques souples. Monsieur le Président précise qu'il s'agit là des films plastiques, très légers mais également très difficiles à trier et surtout à revaloriser, en raison de la diversité de leur fabrication. Il rappelle également que ces plastiques devraient, dans le cadre de l'extension des consignes de tri prévue nationalement à l'horizon 2020, être jetés dans le bac jaune, ce qui augmentera les difficultés de tri mais surtout participera à la diminution des volumes des bacs verts, volumes sur lesquels repose le calcul de la redevance incitative. Comme l'exprime Madame VUILLEMIN, il est difficile d'expliquer aux gens que plus l'on recycle, et plus cela coûte.

Au terme des ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide la grille tarifaire applicable aux professionnels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 telle que proposée.

## **2) Amende pour prêt de carte**

Monsieur le Président expose qu'afin de limiter le prêt de carte de la déchetterie à des particuliers ne résidant pas sur le territoire de la CCVM ou des communes conventionnées, pratique qui augmente les tonnages à traiter et donc le coût de traitement à répartir entre l'ensemble des redevables de la redevance incitative, et sur avis de la commission Ordures ménagères du 7 février dernier, il est proposé au Conseil d'augmenter sensiblement le montant de l'amende pour prêt de carte, en le fixant à 150 €, contre 20 € actuellement.

Monsieur VAUFREY s'interroge sur le redevable de cette amende, entre le propriétaire de la carte et celui à qui elle est prêtée. Monsieur le Président confirme que l'amende est due par l'utilisateur de la carte, puisqu'il fait ainsi prendre en charge par tous les habitants de la CCVM le coût de traitement de ses déchets, alors même qu'il ne paie aucune redevance incitative à la CCVM, à charge pour lui de s'entendre avec le propriétaire pour le partage de cette amende. Monsieur FRIGO pense même que l'amende pourrait encore être plus forte.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe à 150 € le montant de l'amende pour utilisation d'une carte indûment prêtée à un habitant hors de la CCVM ou des communes conventionnées.

## **3) Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Président expose qu'à la demande de ses adhérents, dont la CCVM, PREVAL Haut-Doubs, syndicat mixte de prévention et de valorisation des déchets, pilote depuis 2010 le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés à l'échelle de son territoire, programme indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les collectivités. Ainsi, parmi d'autres actions, PREVAL est depuis 2016 territoire « Zéro déchets, Zéro gaspillage ».

Les décrets n° 2015-662 du 10 juin 2015 et 2016-811 du 17 juin 2016 ont modifié le code de l'Environnement, et notamment ses articles R 541-41-19, R 541-41-20 et R 541-41-21, en renforçant le rôle des collectivités territoriales ou de leurs groupements dans l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets ménagers.

Cet exposé entendu, et afin de prendre en compte cette nouvelle rédaction du code de l'Environnement dans les contrats d'objectifs et conventions réalisées à l'échelle de PREVAL, le Conseil à l'unanimité confirme le choix de la CCVM de désigner PREVAL comme structure porteuse du plan local de prévention sur le territoire communautaire.

## **VI – INDEMNITES D'OCCUPATION DES TERRAINS PAR LES TÉLÉSKIS SAISON 2017/2018**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit les indemnités à verser à la succession de M. Claude Chopard-Lallier et à M. Arnaud De Sesmaison pour l'occupation de leurs terrains par les téléskis au cours de la saison 2017/2018, terrains pour lesquels il n'existe pas de convention de passage :

Succession de M. Claude Chopard-Lallier	287,90 €
M. Arnaud De Sesmaison	174,89 €

## **VII - FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

### **1) Participation financière aux travaux de mise en accessibilité du gymnase de Villers-le-Lac**

Monsieur le Président expose que la CCVM est engagée depuis sa construction à 50 % dans le montant des travaux de construction, mise aux normes et grosses réparations du gymnase de Villers-le-Lac, rue du Général de Gaulle.

Dans ce cadre, la commune de Villers-le-Lac a sollicité la participation de la CCVM pour les travaux de changement de la porte d'entrée, qui doit être mise aux normes d'accessibilité, pour un montant total de 15 165 € HT.

Monsieur le Président propose donc au Conseil de valider le versement d'une participation intercommunale à ces travaux, pour un montant de 7 582,50 €.

Monsieur TODESCHINI s'interroge sur cet engagement de la CCVM auprès du seul collège de Villers-le-Lac, et demande que soit étudiée la mise en œuvre d'une participation identique pour la salle polyvalente de Les Fins, qui accueille aussi des collégiens de Jeanne d'Arc, ainsi que différents représentants de services publics (gendarmerie, pompiers, etc.). Monsieur le Président précise que la CCVM participe pour les gymnases de Villers-le-Lac et de Morteau, dans le cadre de conventions avec le Département du Doubs, au prorata du temps d'occupation par les collégiens. Madame INGLADA complète cette réponse en précisant qu'au moment de la construction de ces gymnases sur les deux sites du collège Jean-Claude Bouquet il y a une trentaine d'années, le Département du Doubs ne souhaitait pas porter ces opérations de construction, et que des

conventions avaient donc été établies entre le Département, la CCVM et les communes concernées. Le collège privé Jeanne d'Arc n'était pas du tout partie prenante à ces discussions. Monsieur le Président précise qu'à titre ponctuel, la CCVM était intervenue une fois en participation à des travaux sur la salle de Les Fins pour les collégiens de Jeanne d'Arc, mais qu'ils ne représentent pas du tout le même taux d'occupation qu'au sein des collèges de Villers-le-Lac et Morteau. Par ailleurs, Monsieur le Président confirme que la CCVM ne subventionne aucunement les services publics cités pour l'utilisation de la salle de Les Fins, qui leur est facturée, comme le confirme Monsieur TODESCHINI en réponse à la question de Monsieur JACQUET.

Au terme de ces échanges, le Conseil à l'unanimité valide le versement de cette participation de la CCVM à hauteur de 50 % des travaux de mise en accessibilité de la porte du gymnase de Villers-le-Lac, soit une participation de 7 582,50 €.

## **2) Modification tarifaire au cinéma Le Paris**

Monsieur le Président expose au Conseil que la CCVM a repris en direct la gestion du cinéma le Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur la base d'une tarification inchangée depuis.

Sur proposition des commissions Culture et Finances, il invite le Conseil à examiner et à valider la proposition de modification tarifaire suivante, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

	<b>Tarif actuel</b>	<b>Proposition nouveau tarif</b>
Tarif normal	6 €	7 €
Tarif réduit (- 18 ans, + 65 ans, étudiants, handicapés, chômeurs, détenteurs carte avantage jeunes, opération cinéday)	5 €	5,50 €
Tarif du lundi, opération nationale pour tous	5 €	5 €
Tarif réduit – 14 ans	4 €	4 €
Ciné Pass 10 places (sans limitation de durée)	48 €	50 €
Supplément numérique 3 D	2 €	2 €

Madame VOJINOVIC demande quels sont les tarifs de l'Atalante. Monsieur FAIVRE répond qu'après avoir pendant quelques mois fixé un tarif à 7 €, l'Atalante était revenue à un tarif de 6 €, en raison de la perte de fréquentation constatée. Madame GENEVARD rappelle que depuis quelques années, les deux cinémas ont entrepris un travail de convergence entre les deux salles, tant au niveau tarifaire qu'en matière de communication, et qu'il faut rester attentif à ne pas agrandir les écarts.

Monsieur FAIVRE ajoute qu'au Paris, les films projetés sont majoritairement familiaux, et que cela génère rapidement un budget important pour les familles. Monsieur le Président précise que le tarif réduit pour les moins de 14 ans demeure inchangé à 4 €.

Monsieur LAITHIER pense que l'on se rapproche des tarifs de Pontarlier, alors même que dans ces salles un plus grand choix est proposé.

Monsieur BAQUEREY pour sa part souhaite qu'une attention soit portée sur la qualité de l'accueil au cinéma, en particulier pour les groupes ayant effectué une réservation. Monsieur le Président confirme avoir déjà transmis ces remarques aux services.

Madame KACZMAR compare les 25 000 € de déficit pour 17 500 entrées du cinéma le Paris aux 500 000 € de participation aux frais de fonctionnement du centre nautique pour 135 000 entrées annuelles, et trouve le ratio favorable à la culture.

Madame VOJINOVIC rappelle que tous les Conseillers sont responsables du fonctionnement de cette salle de cinéma, et qu'elle peut être utilisée pour différentes projections débats, même si comme l'exprime Monsieur CHAPOTTE elle ne bénéficie pas d'un espace de convivialité attenant. Monsieur le Président confirme que la CCVM a la chance de disposer de deux salles de cinéma, et qu'elles doivent fonctionner en toute complémentarité.

Au terme de ce débat, le Conseil, par 6 voix CONTRE (Mesdames CUENOT-STALDER, FAIVRE-ROUSSEL, KACZMAR, RIESEN, VUILLEMIN, Monsieur FAIVRE), 4 ABSTENTIONS (Mesdames RENAUD, VOJINOVIC, Messieurs BÔLE G., LAITHIER) et 20 voix POUR, valide cette nouvelle grille tarifaire du cinéma le Paris, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **3) Annulation de titres sur exercice antérieur**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité décide de procéder à l'annulation, sur exercice antérieur, des titres suivants, sur le budget annexes Ordures ménagères :

- titre n° 128 bd. 55 émis le 16/10/2017, annulation partielle, à hauteur de 17,51 € à l'encontre de MAZARS Pontarlier (bacs restitués) ;
- titre n° 129 bd. 56 émis le 16/10/2017, annulation partielle, à hauteur de 84,08 € (bacs restitués), se décomposant comme suit : DUBICKI Pascal 33,00 € ; BART Jean-François 17,21 € ; BECOULET Annie 17,78 € ; CENTURY 21 Morteau 16,09 €.

### **4) Avenant n°1 à la convention avec le CCAS de Morteau pour les missions CLSPD et PLH**

Monsieur le Président expose que par délibération n° CCVM2015/2702007 en date du 27 février 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature avec le CCAS de Morteau d'une convention de financement à hauteur d'un emploi à temps partiel (50 %) d'un rédacteur territorial au 13ème échelon de son grade, soit une participation forfaitaire annuelle arrondie à 18 200 €, ceci en contrepartie de l'exercice pour le compte de la CCVM des missions suivantes :

- Suivi administratif du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) déployé sur le territoire de la CCVM ;
- Suivi des actions relatives au logement et menées dans le cadre du programme local de l'habitat (PLH), de compétence communautaire.

Compte tenu de l'évolution de carrière et des missions de l'agent concerné, il est proposé au Conseil de modifier cette convention en basant le montant du remboursement sur la base d'un

emploi à temps partiel 43% de conseiller socio-éducatif au 13<sup>ème</sup> échelon du grade, charges salariales et patronales incluses, soit une participation forfaitaire annuelle de 20 559 € (selon valeur point d'indice au 01/01/2018) arrondie à 20 500 €.

En réponse à Monsieur FRIGO, Monsieur le Président précise que le PLH, ou programme local de l'habitat, inclut toutes les actions en faveur du logement, dont en particulier la gestion des logements d'urgence ou la participation aux commissions d'attribution des logements conventionnés.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant à la convention passée avec le CCAS de la ville de Morteau.

#### **4) Plan de formation 2018 -2020**

Monsieur le Président présente à la validation du Conseil le projet de plan de formation des personnels communautaires pour 2018-2020, plan qui se situe dans la continuité du plan 2016-2017 et qui privilégie la prévention des risques du travail, l'adaptation à l'évolution des emplois et l'accompagnement des agents dans leur carrière.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide ce plan de formation 2018-2020 des agents communautaires.